

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 27 février 2024 à 15 h à la Préfecture de la MRC située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

SONT PRÉSENTS :

M ^{me} Meggie Richard :	préfète;
M. Paul Barriault :	préfet suppléant, maire de Havre-Saint-Pierre;
M. Jacques Bernier :	conseiller de comté, maire de Rivière-au-Tonnerre;
M. Léonard Labrie :	conseiller de comté, maire d'Aguanish;
M. Henri Wapistan :	conseiller de comté, maire de Natashquan;
M. Sébastien L'Écuyer :	conseiller de comté, maire de Baie-Johan-Beetz;
M ^{me} Ginette Paquet :	conseillère de comté, mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan.

SONT PRÉSENTES PAR VISIOCONFÉRENCE :

M ^{me} Hélène Boulanger :	conseillère de comté, mairesse de L'Île-d'Anticosti;
M ^{me} Josée Brunet :	conseillère de comté, mairesse de Rivière-Saint-Jean.

Formant quorum sous la présidence de madame Meggie Richard.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M ^{me} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et greffière-trésorière;
M. Philip Pineault-Jomphe :	directeur général adjoint et directeur du service de développement économique;
M ^{me} Fanie Boudreau :	greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la Préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 JANVIER 2024;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 4.1 Fond de soutien Signature Innovation;
 - 4.2 Fonds Régions et Ruralité volet 4;
 - 4.3 Prolongation de l'Entente sectorielle en égalité 2022-2024;
 - 4.4 Entente d'aide financière pour la restauration d'une sablière – Avenant ;
 - 4.5 Entente de développement culturel – Avenant;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- 4.6 Sûreté du Québec;
- 4.7 Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);
- 4.8 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);
- 4.9 Table entrepreneuriale de Minganie;
- 4.10 Place aux jeunes Minganie;
- 4.11 Tourisme Côte-Nord – Collection d'autocollants Road Trip;
- 4.12 Kiosque d'accueil touristique de Manitou;
- 4.13 Contrat d'interprétation du patrimoine archéologique à L'Île-d'Anticosti;
- 4.14 Modernisation de la collecte sélective;

5. ADMINISTRATION ET GESTION :

- 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
- 5.2 Autorisation de signatures;
- 5.3 Coordonnateur régional de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord;
- 5.4 Demande de cession de terrains;
- 5.5 Règlement numéro 208-24-02-27 modifiant la clause d'indexation à l'article 7 du règlement numéro 180-19-01-15 et à l'article 3 du règlement 194-22-04-12 sur le traitement des élus municipaux;
- 5.6 Vente pour non-paiement de taxes;
- 5.7 Ressources humaines;
- 5.8 Équipements informatiques;

6. AFFAIRES NOUVELLES ;

7. PÉRIODE DE QUESTIONS;

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 JANVIER 2024

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024 préalablement à la présente séance :

24-24

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024 reçu préalablement à la présente séance, et ce, tel que soumis.

4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 Fonds de soutien Signature Innovation

Attendu le Fonds de soutien Signature Innovation représentant un levier pour le développement touristique en Minganie et visant à soutenir les initiatives en concordance avec le projet «Signature Innovation» de la MRC visant la conception et le déploiement d'un concept de circuit touristique;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

25-24



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Attendu les sommes disponibles pour l'appel de projets 2023;

Attendu que le comité directeur du Fonds a analysé les projets déposés dans ledit Fonds et dépose une recommandation auprès du conseil de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'octroi des aides financières non remboursables suivantes dans le cadre du Fonds de soutien Signature Innovation:

Promoteurs	Nom du projet	Financement
Les vagues – Loisirs marins inc.	Nouvelles excursions de paddle et offre hivernale - Havre-Saint-Pierre	50 000\$
Services maritimes Boréale inc.	Acquisition d'un nouveau navire pour sorties automnales - Havre-Saint-Pierre	50 000\$
Club Le Blizzard de Havre-Saint-Pierre	Découverte des attraits naturels en motoneige - Havre-Saint-Pierre	50 000\$
Municipalité de Natashquan	Lumières sur les galets - Natashquan	50 000\$
Chalets des Reskapés inc.	Ajout de 4 chalets - L'Île-d'Anticosti	50 000\$
L'association de Protection de la Rivière-Saint-Jean inc.	Développement de nouveaux forfaits en canots et sentiers - Rivière-Saint-Jean	50 000\$
Capitaine Norbert	Boîte à chanson, espace culturel dans un bateau - Natashquan	50 000\$
Municipalité de Baie-Johan-Beetz	Renouveau du Camping sauvage de la Pointe-à-la-Perche - Baie-Johan-Beetz	50 000\$
Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan	Une histoire à raconter... Au temps de la base militaire - Longue-Pointe-de-Mingan	50 000\$
BECYK-Location de vélo inc.	Projet d'expansion Famille et Cap Ferré - Havre-Saint-Pierre	10 115\$

- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.



26-24

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°25-24.

Certifié en date du 27 février 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.2 Fonds Régions et Ruralité – Volet 4

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordant une l'enveloppe de 1 125 680 \$ pour 5 ans à la MRC pour la vitalisation des municipalités qui se situent dans le cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique qui sont Rivière-au-Tonnerre, Aguanish et Rivière-Saint-Jean;

Attendu la demande d'aide financière déposée par la municipalité d'Aguanish au montant de 65 729,73 \$ pour la réalisation de la troisième et dernière phase du projet d'Halte d'accueil, soit l'installation d'un bloc sanitaire et l'aménagement final du site (aire de pique-nique, aménagement paysager, clôtures, affichages, etc.);

Attendu que le comité de vitalisation est favorable au projet puisqu'il répond aux critères du cadre de vitalisation et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement de l'aide financière ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la recommandation du comité de vitalisation et autorise le versement de l'aide financière non remboursable au montant de 65 729,73 \$ à la municipalité d'Aguanish pour la réalisation de la troisième et dernière phase du projet d'Halte d'accueil;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°26-24.

Certifié en date du 27 février 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.3 Prolongation de l'Entente sectorielle en égalité 2022-2024

Attendu que le Secrétariat à la condition féminine et les MRC de la Côte-Nord ont convenu d'une Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, laquelle prendra fin le 31 mars 2024;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

27-24



Attendu que les parties souhaitent désormais prolonger l'Entente sectorielle jusqu'au 31 octobre 2024, afin d'accorder un délai additionnel à la réalisation de 2 projets;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la prolongation de l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

4.4 Entente d'aide financière pour la restauration d'une sablière – Avenant

Attendu l'entente d'aide financière du ministère des Ressources naturelles et des Forêts visant la restauration d'une sablière de 1,55 ha située sur les terres publiques de la municipalité de Havre-Saint-Pierre signée par la MRC le 7 mars 2022;

Attendu que l'aide financière octroyée dans le cadre de cette entente est de 22 652 \$;

Attendu que pour la réalisation des travaux de restauration de la sablière, la MRC a déboursé un montant supérieur à l'aide financière octroyée;

28-24

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'Avenant N° 2 bonifiant l'aide financière octroyée pour la restauration d'une sablière à 25 935,16 \$ permettant à la MRC de couvrir l'entièreté des coûts reliés à la remise en état de la sablière.

4.5 Entente de développement culturel - Avenant

Attendu l'Entente de développement culturel intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la période 2020-2023;

Attendu le 1^{er} Avenant proposé par le MCC, afin de prolonger l'Entente jusqu'au 30 juin 2025 dans le but de réaliser l'ensemble des actions prévues au Plan d'action;

29-24

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant à signer le 1^{er} Avenant proposé par le MCC, afin de prolonger l'Entente jusqu'au 30 juin 2025 dans le but de réaliser l'ensemble des actions prévues au Plan d'action.



30-24

4.6 Sûreté du Québec

4.6.1 Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.6.2 Priorités de sécurité publique

Attendu que la MRC établit annuellement les interventions prioritaires à l'égard de la Sûreté du Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie établisse les interventions prioritaires à l'égard de la Sûreté du Québec pour l'année 2024 comme suit :
 - Agir pour contrer la consommation et le trafic de drogues illicites en général et plus particulièrement chez les jeunes;
 - Maintenir la présence policière en patrouille sur tout le territoire de la MRC de Minganie et particulièrement par une présence accentuée dans les secteurs habités des municipalités;
 - Agir pour contrer les effets néfastes des véhicules tout terrain sur le territoire de la MRC de Minganie;
 - Augmenter la sensibilisation et la prévention par interventions de communications sur le territoire.

4.7 Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL)

Attendu le Programme «Accélérer la transition climatique locale» (ATCL) – Volet 1 visant à soutenir les organismes municipaux dans l'élaboration d'un plan climat et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

Attendu qu'un plan climat présente les risques et les possibilités liés à la lutte contre les changements climatiques et identifie les projets prioritaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et pour s'adapter aux changements climatiques et soutenir la transition climatique;

Attendu la proposition de convention d'aide financière de La ministre des Affaires municipales dans le cadre de ce programme prévoyant l'octroi d'une aide financière de 1 024 535 \$ pour permettre à la MRC d'élaborer un plan climat à l'échelle de son territoire sur une période de 3 ans et planifier la mise en œuvre des projets issus de ce plan;

Attendu que des sommes additionnelles seront également mises à la disposition de la MRC pour la mise en œuvre des projets issus du plan climat dans le cadre du volet 2 du programme ATCL, dont la somme sera établie en fonction du plan climat et de la planification de mise en œuvre qui sera élaborée;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

31-24

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant à signer la convention d'aide financière de La ministre des Affaires municipales dans le cadre du Programme «Accélérer la transition climatique locale» (ATCL) visant à soutenir la MRC dans l'élaboration d'un plan climat et la mise en œuvre de projets issus de ce plan.

4.8 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

4.8.1 L'Espoir de Shelna

Monsieur Paul Barriault se retire des discussions et délibérations pour ce point en raison de conflit d'intérêt.

Attendu que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - Alliance pour la solidarité a été institué par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour servir de levier financier à la réalisation d'une stratégie globale et intégrée de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale;

Attendu que le FQIS permet de financer toute initiative locale ou régionale visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Attendu la demande déposée par L'Espoir de Shelna, afin d'obtenir le matériel spécialisé pour une salle multisensorielle (Snoezelen);

Attendu que le projet touche plusieurs priorités du plan d'action local dont les services de proximité et les environnements adaptés et inclusifs;

Attendu la recommandation positive de la ressource régionale responsable de l'Alliance pour la solidarité de la Côte-Nord et du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

32-24

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 64 662,32 \$ dans le cadre du FQIS à L'Espoir de Shelna, afin d'obtenir le matériel spécialisé pour une salle multisensorielle (Snoezelen);
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 64 662,32 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°32-24.

Certifié en date du 27 février 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



33-24

4.8.2 Institut de recherche et d'informations socioéconomiques

Attendu que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - Alliance pour la solidarité a été institué par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour servir de levier financier à la réalisation d'une stratégie globale et intégrée de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale;

Attendu que le FQIS permet de financer toute initiative locale ou régionale visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Attendu la demande déposée par l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (l'IRIS), afin de présenter les résultats de l'étude sur le revenu viable en Minganie aux élus et organismes de la Minganie;

Attendu que le projet touche les clientèles cibles et répond aux priorités du plan d'action local;

Attendu la recommandation positive de la ressource régionale responsable de l'Alliance pour la solidarité de la Côte-Nord et du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 810 \$ dans le cadre du FQIS à l'IRIS, afin de leur permettre de présenter les résultats de l'étude sur le revenu viable en Minganie aux élus et organismes de la Minganie via les plateformes virtuelles;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 810 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°33-24.

Certifié en date du 27 février 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.8.3 Bilan

Philip Pineault-Jomphe, directeur du service de développement économique dépose un bilan du FQIS de 2020 à 2022, lequel sera publié sur le site internet de la MRC.



34-24

4.9 Table entrepreneuriale de Minganie

Attendu l'organisation par la MRC de Minganie et d'autres partenaires du milieu regroupés sous l'appellation « Table entrepreneuriale de Minganie » d'une semaine vouée à l'entrepreneuriat depuis 2017 au cours de laquelle plusieurs activités ont été offertes dont des soirées de réseautage et des conférences;

Attendu que l'édition 2023, tenue en novembre 2023, a été réalisée à un budget moindre que prévu;

Attendu les sommes toujours disponibles dans la Table ad hoc « Table entrepreneuriale de Minganie » de Services Québec pour l'année 2023-2024 dont la MRC de Minganie est mandataire;

Attendu la volonté de la Table entrepreneuriale de Minganie de poursuivre les activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat;

Attendu que la Table souhaite organiser une seconde activité en mars 2024 pour l'ensemble de la population de la Minganie, incluant les entreprises du territoire, soit une conférence d'Alexandre Bilodeau, double champion olympique en ski acrobatique, sur le thème « Les affaires et l'entrepreneuriat: disciplines olympiques »;

Attendu que ces activités sont l'occasion de sensibiliser les gens à l'importance de l'entrepreneuriat et à ses retombées;

Attendu que la MRC et ses partenaires souhaitent faire rayonner l'entrepreneuriat et les entrepreneurs de la Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de poursuivre son rôle de mandataire auprès de Services Québec pour la Table ad hoc « Table entrepreneuriale de Minganie »;
- Que la MRC sollicite tous les partenaires potentiels pour le financement de ces activités;
- Que la MRC autorise l'activité de conférence d'Alexandre Bilodeau jusqu'à concurrence de la somme de 2 870 \$ plus les taxes applicables;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°34-24.

Certifié en date du 27 février 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



35-24

4.10 Place aux jeunes Minganie

Attendu le Programme Place aux jeunes du gouvernement du Québec visant à favoriser la migration, l'établissement et le maintien des diplômés et futurs diplômés en région dont le Carrefour jeunesse-emploi Duplessis est responsable sur notre territoire;

Attendu que la contribution du milieu pour l'obtention du financement du Programme Place aux jeunes est de 20 %;

Attendu la demande de participation financière de Carrefour jeunesse-emploi Duplessis à la MRC pour le versement de la contribution du milieu exigée dans le cadre du Programme Place aux jeunes;

Attendu que la MRC de Minganie vit une réalité démographique marquée par le vieillissement de la population et un solde migratoire négatif;

Attendu le contexte de rareté, voire de pénurie de main-d'œuvre en Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de participer financièrement à la contribution du milieu permettant à Carrefour jeunesse-emploi Duplessis d'obtenir le financement auprès du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme Place aux jeunes et affecte ainsi jusqu'à concurrence de la somme de 12 000 \$ pour l'année 2024 et elle en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°35-24.

Certifié en date du 27 février 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.11 Tourisme Côte-Nord – Collection d'autocollants Road Trip

Attendu l'offre de Tourisme Côte-Nord (TCN) aux MRC de la Côte-Nord consistant à continuer notre participation à la collection d'autocollants Road Trip à l'image distinctive des MRC et municipalités participantes;

Attendu que ce projet original est apprécié des visiteurs et apporte une visibilité concrète auprès d'une clientèle pouvant potentiellement s'intéresser à notre région en vue d'une migration;

Attendu que la participation financière s'élève à 520 \$ en contrepartie d'un plan de visibilité supporté par une campagne de marketing provinciale de 350 000 \$ investis en placement médias;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

36-24



En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie affecte la somme de 520 \$ pour participer au plan de visibilité à l'échelle provinciale et pour l'impression de 1000 autocollants Road Trip Côte-Nord à l'image de la MRC qui seront distribués gratuitement sous la coordination de TCN;
- Que la MRC affecte cette somme de 520 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°36-24.

Certifié en date du 27 février 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.12 Kiosque d'accueil touristique de Manitou

Attendu que la MRC de Minganie souhaite mettre à niveau le sentier Ouest de la rivière Manitou, afin de permettre la pratique de la randonnée sécuritaire et fonctionnelle;

Attendu que la MRC a obtenu une subvention dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au montant de 51 065 \$ représentant 80 % du coût de projet;

37-24

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux suivants permettant d'améliorer le sentier pédestre Ouest de la rivière Manitou :
 - Déboisement, élagage, essouchage et débroussaillage;
 - Nivelage et préparation de surface;
 - Transport et mise en place de pierre concassée;
 - Construction de marches en talus;
 - Construction de 2 belvédères;
 - Réparation des structures existantes et installation de barrières de sécurité;
 - Installation de ponceaux.
- Que la MRC accepte d'assumer sa part des coûts admissibles au projet au montant de 12 768 \$;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.



38-24

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°37-24.

Certifié en date du 27 février 2024.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.13 Contrat d'interprétation du patrimoine archéologique à L'Île-d'Anticosti

Attendu l'octroi d'une subvention à la MRC par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de la soutenir dans les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti;

Attendu qu'il est requis d'obtenir de l'information pour l'interprétation du patrimoine archéologique pré-Menier dans le secteur de L'Anse-aux-Fraises, Pointe-Ouest et Baie-Sainte-Claire à des fins de mise en valeur de la portion Ouest de L'Île-d'Anticosti;

Attendu la recommandation de André Desrochers, directeur scientifique pour la mise en valeur du site du patrimoine mondial de l'UNESCO d'Anticosti à cet effet;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte d'octroyer un contrat d'interprétation du patrimoine archéologique de la portion Ouest de L'Île-d'Anticosti à Jean-Yves Pintal, spécialiste en archéologie, et ce, au montant de 5 100 \$ plus les taxes applicables;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°38-24.

Certifié en date du 27 février 2024.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.14 Modernisation de la collecte sélective

Attendu que Éco Entreprises Québec représente les producteurs de matières résiduelles à l'égard du Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu que le Règlement sur la modernisation de la collecte sélective prévoit que Éco Entreprises Québec doit favoriser la conclusion des contrats de collecte et transport des matières recyclables avec une MRC ou un regroupement de municipalités;

Attendu que la MRC de Minganie et les organismes municipaux œuvrant en collecte et transport des matières recyclables sur son territoire cheminent ensemble, afin de déterminer le ou les signataires de l'entente-cadre avec Éco Entreprises Québec;

Attendu qu'à la suite de la présentation d'options de signataires faites lors d'une rencontre de travail tenue le 26 février 2024, il a été convenu que la réflexion devait se transporter au sein des conseils municipaux, des conseils de la région de l'est, de la région de l'ouest, de la municipalité de Havre-Saint-Pierre et de la municipalité de L'Île-d'Anticosti, et ce, avant la prochaine rencontre de travail prévue en mars prochain;

Attendu que ce dossier doit cheminer rapidement puisque le Règlement sur la modernisation de la collecte sélective demandait une conclusion avec Éco Entreprises Québec avant novembre 2023;

39-24

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie fixe une autre rencontre de travail le 11 mars 2024, afin de poursuivre la réflexion sur la désignation du ou des signataires de l'entente-cadre avec Éco Entreprises Québec.

5. ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

40-24

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «5.3 A » et la liste des dépenses « 5.3 B »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°40-24.

Certifié en date du 27 février 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.2 Autorisation de signatures

41-24

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :



42-24

- Que la MRC de Minganie autorise monsieur Philip Pineault-Jomphe, directeur général adjoint à signer les effets bancaires et l'ensemble des documents de la MRC, pour et au nom de la MRC de Minganie, et ce, en l'absence de la greffière-trésorière et la greffière-trésorière adjointe.

5.3 Coordonnateur régional de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord

5.3.1 Processus d'embauche

Attendu que l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord souhaite se doter d'un coordonnateur qui sera responsable de la coordination et de la gestion de tous les aspects de la mise en œuvre des dossiers qui relèvent de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord;

Attendu que la MRC de Minganie est membre de la FQM;

Attendu que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

Attendu que les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2024 sont de 135 \$ à 225 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie mandate le Service en ressources humaines de la FQM pour réaliser le processus d'embauche du coordonnateur régional aux tarifs horaires alors en vigueur;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°42-24.

Certifié en date du 27 février 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.3.2 Répartition

Attendu que l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord souhaite se doter d'un coordonnateur qui sera responsable de la coordination et de la gestion de tous les aspects de la mise en œuvre des dossiers qui relèvent de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



43-24

Attendu que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique et que les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2024 sont de 135 \$ à 225 \$;

Attendu que la MRC a mandaté le Service en ressources humaines de la FQM pour réaliser le processus d'embauche du coordonnateur régional aux tarifs horaires alors en vigueur,

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la facturation de la FQM pour réaliser le processus d'embauche du coordonnateur régional de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord soit répartie entre les 6 MRC de la Côte-Nord selon le pourcentage de répartition établie par l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord, représentant 16 % pour la MRC de Minganie;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°43-24.

Certifié en date du 27 février 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.4 Demande de cession de terrains

Monsieur Paul Barriault se retire des discussions et délibérations pour ce point en raison de conflit d'intérêt.

Attendu le projet du Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord de construire une nouvelle école primaire et que la municipalité de Havre-Saint-Pierre doit prolonger la rue du Cométique pour permettre la réalisation de ce projet;

Attendu la demande de cession à titre gratuit de la municipalité de Havre-Saint-Pierre de 2 parcelles du lot 5 338 502 appartenant à la MRC, soit une parcelle d'une superficie de 503,98 m² pour permettre le prolongement de la rue du Cométique et une parcelle d'une superficie de 989,73 m² pour permettre la réalisation du projet d'école du Centre de services scolaire;

Attendu que le Centre de services scolaire a également besoin d'une parcelle du lot 5 340 236 d'une superficie de 225,75 m² pour la réalisation de son projet sur lequel la MRC bénéficie d'un droit en emphytéose pour la construction et l'opération de son complexe aquatique;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

44-24



- Que la MRC de Minganie autorise ce qui suit :
- Cession à titre gratuit à la municipalité de Havre-Saint-Pierre de 2 parcelles du lot 5 338 502 d'une superficie de 503,98 m² et de 989,73 m²;
 - Renonciation du droit en emphytéose dont elle bénéficie sur une parcelle du lot 5 340 236 d'une superficie de 225,75 m² en faveur du Centre de services scolaire;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

5.5 Règlement numéro 208 modifiant la clause d'indexation à l'article 7 du règlement numéro 180-19-01-15 et à l'article 3 du règlement 194-22-04-12 sur le traitement des élus municipaux

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que le conseil de la MRC fixe, par règlement, le traitement de son préfet et de ses autres membres;

Attendu que la MRC de Minganie a adopté le 15 janvier 2019 le Règlement 180-19-01-15 sur le traitement des élus municipaux;

Attendu que la MRC a adopté le 12 avril 2022 le Règlement 194-22-04-12 modifiant l'article 3 du règlement numéro 180-19-01-15 sur le traitement des élus municipaux;

Attendu que la MRC veut modifier la formule de calcul du taux d'indexation de façon à diminuer le taux d'indexation pour l'année 2024;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de la MRC tenue le 16 janvier 2024 et qu'un projet de règlement a été présenté;

Attendu qu'un avis public résumant le contenu du règlement a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, soit à la préfecture de la MRC et transmis pour affichage dans chacune des municipalités la constituant, ainsi que dans le journal «Le Nord-Côtier» diffusé sur le territoire de la MRC le 31 janvier 2024;

45-24

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que les membres du conseil présents déclarent avoir reçu au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance le règlement 208-24-02-27 intitulé «Règlement modifiant la clause d'indexation à l'article 7 du règlement 180-19-01-15 et à l'article 3 du règlement 194-11-04-12 sur le traitement des élus municipaux» et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture séance tenante;
- Que le règlement 208-24-02-27 intitulé «Règlement modifiant la clause d'indexation à l'article 7 du règlement 180-19-01-15 et à l'article 3 du règlement 194-11-04-12 sur le traitement des élus municipaux» soit adopté et qu'il soit statué comme suit :



ARTICLE 1 : INDEXATION

1.1 Règlement 180-19-01-15

L'article 7 du règlement 180-19-01-15 sur le traitement des élus municipaux est modifié pour se lire comme suit :

«La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse annuellement à compter du 1^{er} janvier 2020 en utilisant le rapport entre l'indice de la moyenne annuelle québécoise d'une année donnée (entre octobre et septembre) et l'indice de la moyenne annuelle québécoise de l'année précédente à la même période.

Quand le produit est un chiffre fractionné, il est augmenté à la première unité suivante.

Nonobstant ce qui précède, la rémunération de base et la rémunération additionnelle du préfet et des autres membres du conseil seront indexées pour l'année 2024 en utilisant l'IPC du Canada représentant la variation des 12 derniers mois en octobre 2023.»

1.2 Règlement 194-11-04-12

L'article 3 du règlement 194-11-04-12 sur le traitement des élus municipaux est modifié pour se lire comme suit :

«La rémunération fixée à l'article 2 du présent règlement sera indexée annuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 conformément au taux stipulé à l'article 7 du règlement numéro 180-19-01-15, soit en utilisant le rapport entre l'indice de la moyenne annuelle québécoise d'une année donnée (entre octobre et septembre) et l'indice de la moyenne annuelle québécoise de l'année précédente à la même période.

Quand le produit est un chiffre fractionné, il est augmenté à la première unité suivante.

Nonobstant ce qui précède, la rémunération fixée à l'article 2 du présent règlement sera indexée pour l'année 2024 en utilisant l'IPC du Canada représentant la variation des 12 derniers mois en octobre 2023.»

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

La préfète,

La greffière-trésorière,

Meggie Richard

Nathalie de Grandpré

5.6 Vente pour non paiement de taxes

Attendu que lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en date du 9 juin 2022, la MRC a vendu à l'enchère publique et adjugé à monsieur André Rail les lots suivants, et ce, tel qu'il appert à la liste des immeubles vendus publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sept-Îles, le 20 juin 2022, sous le numéro 27 343 405 :

- Lot 5 062 023;
- Lot 5 062 306;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

46-24



Attendu que ces lots n'ont pas été rachetés par le propriétaire ou ses représentants légaux dans l'année qui suit l'adjudication;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la préfète ou le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe soient autorisés à signer l'acte de vente notarié en faveur de monsieur André Rail, adjudicataire lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en date du 9 juin 2022, et ce, afin de lui accorder un titre de propriété définitif et donner quittance de toute somme reçue à l'égard des lots 5 062 023 et 5 062 306;
- Que les signataires de la MRC soient autorisés à nommer Madame Zehra Tozun, employée du cabinet de Sevgi Kelci, notaire comme mandataire spécial pour pouvoir signer en leur nom devant ledit notaire tous actes et documents permettant la vente notariée en faveur de monsieur André Rail aux termes et conditions convenues entre les parties.

5.7 Ressources humaines

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Ann-Charlee Arseneault, employée temporaire au poste de technicienne comptable selon la convention collective en vigueur, et ce, à compter du 18 janvier 2024.

Anais Boudreau, employée occasionnelle au poste d'assistante-sauveteur et préposée à l'accueil au Complexe aquatique de Minganie à compter du 7 février 2024.

Johann Lucas, employé permanent au poste de directeur du service d'aménagement et de développement du territoire selon la politique des employés cadres de la MRC, et ce, à compter du 19 février 2024.

5.8 Équipements informatiques

Attendu que la MRC est propriétaire de la bande passante dont le débit internet est de 200 mégabits par seconde, alors que 2 municipalités situées sur son territoire ne possèdent pas les commutateurs de ligne appropriés pour bénéficier de cette vitesse de connexion;

Attendu que les équipements de la bande passante situés dans les municipalités de Natashquan et d'Aguanish leur permettent d'atteindre qu'une vitesse de connexion de 100 mégabits par seconde;

Attendu l'entente entre la MRC et la Radio Télévision Communautaire de Havre-Saint-Pierre pour la gestion de ses équipements informatiques et réseautiques;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

47-24

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie autorise la Radio Télévision Communautaire de Havre-Saint-Pierre à effectuer le remplacement des commutateurs de ligne des municipalités de Natashquan et d'Aganish de façon à leur permettre d'atteindre la vitesse de connexion de la bande passante de 200 mégabits par seconde et obtenir ainsi le même débit internet des autres municipalités de la MRC, et ce, au montant de 3 130 \$ plus les taxes applicables incluant les équipements, la configuration et l'installation;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°47-24.

Certifié en date du 27 février 2024.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement de clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 15h45.

La préfète,

**La directrice générale et
greffière-trésorière,**

Meggie Richard

Nathalie de Grandpré

48-24

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.